



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-treizième session Deuxième Commission

Point 20 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : Mise en œuvre d'Action 21,  
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre  
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour  
le développement durable et de la Conférence des Nations  
Unies sur le développement durable**

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

## **Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution [71/222](#) du 21 décembre 2016, par laquelle elle a proclamé la période allant de 2018 à 2028 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable »,*



*Rappelant également* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et la résolution 1989/84 du Conseil en date du 24 mai 1989, sur les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social, ainsi que ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

*Réaffirmant* les objectifs et cibles de développement durable qui concernent les ressources en eau, notamment ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, ainsi que les autres objectifs et cibles connexes,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant en outre* que les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisées sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, jouent un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial,

*Consciente* que des synergies existent entre le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup> et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>4</sup>,

*Prenant note* du rapport du Groupe de haut niveau sur l'eau créé par Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale,

*Prenant également note* de la Déclaration finale, du résumé établi par les coprésidents et de l'Appel à l'action et à l'établissement de partenariats de la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), organisée conjointement par le Gouvernement tadjik et l'Organisation des Nations Unies à Douchanbé du 20 au 22 juin 2018,

*Prenant en outre note* des textes, notamment de la Déclaration ministérielle, issus du huitième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Brasilia du 18 au 23 mars 2018,

1. *Accueille avec satisfaction* le Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028), lancé lors de la

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

<sup>2</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>3</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 69/283, annexe II.

manifestation de haut niveau de sa soixante-douzième session, organisée à l'initiative de son Président le 22 mars 2018, Journée internationale de l'eau ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les activités relatives à l'eau entreprises par les États Membres, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et ONU-Eau, ainsi que les contributions des grands groupes, en vue de la célébration de la Décennie et de l'organisation des activités s'y rapportant ;

3. *Réaffirme* sa décision, conformément à sa résolution [71/222](#) sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), d'examiner les activités relatives à la Décennie à sa soixante-dix-septième session ;

4. *Décide* de convoquer une conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie à New York du 22 au 24 mars 2023, de manière à la faire coïncider avec la Journée mondiale de l'eau ;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'appui d'ONU-Eau, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres entités des Nations Unies, d'établir un rapport pour évaluer les progrès accomplis grâce aux activités organisées pendant la première moitié de la Décennie, y compris le Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028), partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter au cours de la deuxième moitié de la Décennie, selon qu'il conviendra, et servir d'élément de discussion lors du Forum politique de haut niveau pour le développement ;

6. *Décide* que l'examen approfondi à mi-parcours sera précédé de réunions préparatoires régionales et que les contributions volontaires couvriront l'ensemble des coûts afférents à l'examen et à ses préparatifs, et, à ce propos, prie le Secrétaire général de coordonner ces préparatifs et d'inviter l'ensemble des organismes concernés des Nations Unies, notamment les commissions régionales et d'autres organisations, à fournir leur appui à la réalisation de cet examen, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

7. *Engage* les États Membres, les organes et institutions spécialisées des Nations Unies intéressés, les commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les autres partenaires concernés, notamment le secteur privé, à participer à l'examen de la Décennie et des activités s'y rapportant, notamment au renforcement des capacités de mise en œuvre, en vue d'appuyer l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> ;

8. *Réaffirme* qu'il est essentiel d'effectuer un examen utile aux niveaux national, régional et international et invite, à cet égard, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organismes de financement, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées ainsi que les donateurs à verser des contributions au fonds de contributions volontaires afin d'aider les pays en développement à participer pleinement et efficacement à l'examen de la Décennie et des activités s'y rapportant ;

9. *Prie* sa Présidente de nommer, à sa soixante-quinzième session, deux cofacilitateurs, l'un originaire d'un pays en développement et l'autre, d'un pays développé, qui seront chargés de superviser les préparatifs et d'établir le résumé de la Conférence ;

10. *Décide* de finaliser les arrangements relatifs à l'examen pendant sa soixante-quinzième session, en tenant compte du processus de suivi et d'examen du Programme 2030 réalisés au niveau mondial après le premier cycle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

11. *Invite* le Secrétaire général, agissant avec l'appui d'ONU-Eau, à continuer de prendre, dans la limite des ressources existantes, les dispositions voulues pour appuyer et organiser les activités de la Décennie aux niveaux mondial, régional et national, en tenant compte des travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des autres organismes concernés des Nations Unies, et pour aider, à leur demande, les États Membres présentant un manque de capacités à prendre part aux activités relatives à la Décennie ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les activités qu'il prévoit ainsi que sur celles prévues par les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre des activités relatives à la Décennie et de l'examen de cette dernière.

---